

Yvonand, le 14 janvier 2019



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/557 73 00
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

AU CONSEIL COMMUNAL

1462 YVONAND

Préavis municipal No 2019/01

Concerne : Approbation des statuts révisés de l'ARRIBRU (Association intercommunale pour l'alimentation en eau potable des communes vaudoises et fribourgeoises de la région des tunnels d'Arrissoules et des Bruyères)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La commune d'Yvonand, en qualité de membre à part entière de l'ARRIBRU, doit avaliser la révision des statuts de l'ARRIBRU, après mise en consultation de ceux-ci auprès des administrations cantonales fribourgeoises et vaudoises, et acceptation par l'assemblée des délégués de l'association, le 5 décembre 2018 à Estavayer-le-Lac.

Objet du préavis

Après la fusion de plusieurs communes membres de l'ARRIBRU et le besoin de précisions dans lesdits statuts, deux personnes de la municipalité d'Yvonand comprenant un membre du comité directeur de l'ARRIBRU, M. François Noble et le Président de l'assemblée des délégués, M. Philippe Moser, ont travaillé sur l'adaptation et révision de ces statuts. A la création de l'association, les statuts originaux ont été approuvés et signés par les conseils généraux et assemblées communales des communes membres ainsi que par les responsables des départements cantonaux concernés. Il doit en être de même pour les statuts révisés et complétés faisant l'objet du présent préavis.

Historique ARIBRU – Yvonand

Dans les années 1990, la construction de l'autoroute A1 (Yverdon-les-Bains / Morat) entre Châbles et Yvonand, avec le percement des tunnels des Arrissoules et des Bruyères a perturbé l'hydrogéologie du massif molassique traversé. Le régime des sources alimentant les communes riveraines de l'autoroute a été tout ou en partie modifié. D'autre part, la concentration trop importante de nitrates dans plusieurs captages communaux, ainsi que des consommations d'eau potable extrêmes en période touristiques (campings) impliquaient le recours à de nouvelles ressources pour assurer l'approvisionnement de toute la région traversée par l'A1. La construction et l'exploitation des tunnels nécessitaient une alimentation en eau de service et défense incendie. Ainsi, pour résoudre les problèmes liés à l'adduction et à la distribution d'eau potable de toute la région, les communes vaudoises d'Arrissoules, Rovray, Yvonand et les communes fribourgeoises de Bollion, Châbles, Cheyres, Murist et Seiry se sont constituées en 1994, en Association intercommunale et intercantonale, appelée « ARIBRU ».

Avec les routes nationales (actuelle OFROU) comme principal partenaire, sur la base d'un plan directeur régional, les réseaux d'Estavayer-le-Lac et d'Yverdon-les-Bains ont été reliés entre eux dès la mise en service de l'A1. Une première étape de réalisation (1995-1996) complète le réseau existant intercommunal de Cheyres et Châbles par l'agrandissement du réservoir de « La Freta » et la mise en place de conduites reliant l'ensemble des communes-membres de l'ARRIBRU; la liaison avec le réseau du Groupement d'adduction d'eau de Châtillon (GRAC) fait également partie de cette première étape. Une deuxième étape consiste, à l'orée des années 1999-2000 à raccorder le réseau d'eau d'Yverdon-les-Bains (réservoir de Montélaz) à celui de l'ARRIBRU à Yvonand et à intégrer au réseau de base, les conduites de défense contre l'incendie des tunnels des Arrissoules et des Bruyères.

Dès novembre 1993, après l'élaboration de statuts approuvés par les autorités législatives fribourgeoises et vaudoises, un comité de direction et une assemblée des délégués se sont constitués. Dès lors, des contrats de livraison d'eau ont été conclus avec le GRAC et la commune d'Yverdon-les-Bains; de même, une convention a été signée avec les Routes Nationales des cantons de Fribourg et Vaud (OFROU actuelle). Aujourd'hui, par le biais de diverses fusions de communes, l'association comprend les communes de Cheyres-Châbles, Lully, Rovray, Yvonand et Estavayer-le-Lac. Le président actuel du comité directeur est M. Yvan Leuppi, municipal de la commune de Rovray et le président de l'assemblée des délégués, M. Philippe Moser, syndic d'Yvonand. Un membre de notre municipalité représente également la commune au comité directeur.

Notre commune est membre fondateur de l'ARRIBRU. Cette association à l'ARRIBRU devait servir à pallier les déficits estivaux de nos sources et assurer la défense incendie; ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Le réseau communal est relié à l'ARRIBRU aux réservoirs de La Comba et de La Mauguettaz. La conduite de l'ARRIBRU traverse notre commune depuis le réservoir de la Mauguettaz, passe au bas du hameau de la Mauguettaz, longe la Menthue qu'elle traverse vers Le Moulin, pour rejoindre le réservoir de La Comba par le ch. de la Golaz et aboutir à l'entrée du tunnel des Arrissoules. Sur ce parcours, cette conduite alimente des bornes hydrantes au hameau du Moulin et au ch. de la Golaz. En 2015, notre commune, sur la base des statuts, a demandé de pouvoir fournir de l'eau à l'ARRIBRU ce qui a été accepté et est devenu effectif dès décembre 2015. Nous fournissons annuellement env. 25 à 30'000 m³ d'eau.

Convention intercantonale

Il y a lieu de préciser qu'à la création de l'ARRIBRU en 1995, une convention intercantonale Fribourg-Vaud a été établie, ceci dans le but de favoriser la coopération intercommunale dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Celle-ci permettait de donner un cadre juridique à la collaboration intercommunale transfrontalière.

Au gré des fusions de communes ainsi que des modifications légales et des révisions statutaires intervenues depuis lors, il convenait également en parallèle d'actualiser cette convention inter cantonale, qui est en phase d'acceptation et signatures auprès des conseils d'état des deux cantons.

Procédure et modifications

Le service des communes fribourgeoises (Scm) a procédé à l'examen préalable du projet de révision, qui a également été soumis au service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires fribourgeoises (SAAV) et du service des communes et du logement du canton de Vaud (SCL-VD). Le SAAV n'a pas eu de remarques à formuler et le SCL-VD a souscrit aux remarques du service des communes fribourgeoises.

Les principales modifications effectuées, sont les suivantes :

Article 1 – Membres

- Mise à jour des noms des communes-membres suite aux fusions
- Précisions sur les communes concernées uniquement par un raccordement partiel à l'ARRIBRU, soit les territoires de Bollion et Seiry pour Lully et Murist pour Estavayer-le-Lac (périmètre institutionnel qui diverge du périmètre fonctionnel)
- Mention du contrat particulier liant l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'ARRIBRU faisant partie intégrante des statuts.

Article 3 - Buts et moyens

- alinéa a ; mention de la clé de répartition pour l'exploitation en priorité des sources d'approvisionnement des communes membres, tenant compte des participations financières (frais d'exploitation fixes, variables et frais de renouvellement), clé de répartition annexée aux statuts
- alinéas e et f ; mention des échanges d'eau et non plus des achats d'eau, selon contrats établis, avec les associations du GRAC (Groupement d'adduction d'eau de la Crête de Châtillon) et de la commune d'Yverdon-les-Bains.

Article 4 - Siège

- Le siège de l'association est à Cheyres-Châbles et non plus à Cheyres.

Article 7- Composition de l'assemblée des délégués

- alinéas 1, 2, 3 ; ce nouvel article opère une distinction plus claire entre la notion de « délégué » et de « voix ». La répartition des voix est mise à jour et annexée aux statuts à chaque législature.
- alinéa 4 ; mise à jour des dénominations OFROU et GRAC qui peuvent participer à l'assemblée des délégués.

Articles 8, 9, 13, 33 - Durée de législature, Désignation des délégués et suppléants, etc.

- changement de terminologie, il n'est plus question de période administrative ou période de législature mais de législature uniquement.

Article 10 - Convocation

- alinéa 3 ; précision sur la pondération selon le nombre de voix qui doit s'appliquer (art. 7), en cas de demande de convocation particulière émanant du comité, du quart des délégués ou du quart des communes membres.

Article 12 - Délibérations

- alinéas 1 et 2 ; pour le quorum, ce sont dans tous les cas les voix qui sont déterminantes et non plus la majorité des délégués.

Article 16 – Attributions du comité

- lettre e ; mention du cahier des charges du fontainier, établi par le comité.

Article 21 - Ressources

- lettre b); rajout de la participation financière de l'OFROU selon convention signée le 22.01.2016.

Article 23 – Répartition des frais d'investissement

- alinéa 1 et 2 ; il est fait référence au périmètre fonctionnel ou territoires raccordés quand il est question de la notion de « commune » ; précision de la participation conventionnelle de l'OFROU.

Article 24 - Définition des frais de fonctionnement

- modification de l'ordonnancement des dispositions et définitions de la composition des frais de fonctionnement; mention de l'aspect conventionnel avec l'OFROU.

Article 34 - Dissolution

- alinéa 1, le terme « délégués » est remplacé « voix », ...trois quarts des voix ainsi ...

Article 36 - Entrée en vigueur

- alinéas 1 et 2 ; s'agissant principalement d'une révision totale et que l'autorité d'approbation fribourgeoise pour une révision n'est pas le conseil d'Etat, mention des autorités compétentes des cantons de Fribourg et Vaud.

Signatures

Le document original des statuts à signer sera définitivement établi et corrigé avec les bons signataires par le secrétariat de l'ARRIBRU, ceci dès acceptation desdits statuts par toutes les communes et administrations concernées. A ce moment, il sera mis en circulation pour signatures.

Conclusion**Le conseil communal d'Yvonand**

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission ad'hoc de bien vouloir prendre la décision suivante :

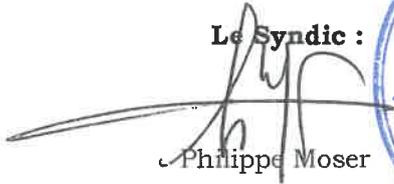
Décide :

D'approuver et de signer les nouveaux statuts

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser



La Secrétaire :


Viviane Pottier

Annexes : Comparatif statuts
Nouveaux statuts
Convention OFROU
Répartition des voix et mises à jour
Clé de répartition pour achats d'eau

Municipal-délégué : M. François Noble